

1. Débitrice: **José Ferrao Sàrl, - Venthône**
2. Remarques: Date du dépôt de l'état de collocation: le 31.08.2009
Délai pour contester: vingt jours dès la date du dépôt (art. 250 LP)
sont également déposés:
 - a) l'inventaire
 - b) les revendications que l'administration de la faillite renonce à contester
 - c) les actions que l'administration de la faillite renonce à introduire, notamment l'action en dommages-intérêts éventuelle à l'encontre de l'associé et gérant (art. 827 et 757 CO).Délai pour recourir contre l'inventaire : dix jours dès la date du dépôt (art. 32 OAOF)
Concernant les actions et les revendications que l'administration renonce à introduire ou contester, chaque créancier peut, dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du dépôt, s'opposer aux décisions de l'administration de la faillite et/ou requérir la cession des droits de la masse (art. 260 LP).
Office des faillites du district de Sierre
3960 Sierre

05211746